



Travaux communs avec accès partie commune

Par nantesnantes, le 31/05/2018 à 14:05

BONJOUR MARQUE DE POLITESSE[smile4]
Je viens vers vous au sujet de travaux qui ont été votés et validés en A.G.
Il s'agit du changement d'une colonne d'eaux usées verticale (qui dessert tous les appartements). cette colonne (partie commune) est située dans un "coffrage en dur en brique" dans ma cuisine.
A l'automne j'ai fait installer une cuisine équipée. Sachant que la colonne devait être changée dans un avenir proche j'ai fait ouvrir un des pans du "coffrage" qui est remplacé par une planche MDF vissée. Il est donc possible désormais d'avoir accès à la colonne sur un des côtés en dévissant la planche.
L'entreprise qui va intervenir est passée voir la cuisine et m'a informé qu'elle devait en plus avoir un accès en pied de colonne sur un autre pan. Pour cela, elle me demande de démonter un des meubles cuisine qui se trouve tout contre la paroi à cet endroit.
Vivant seule je lui ai dit que je ne pouvais pas. Elle me propose de faire ce démontage contre facturation après devis ?
J'ai émis une grande réserve sur le fait que pour réaliser son travail je devais payer un supplément ?
Elle a argué que le meuble à démonter est dans la partie privative et non commune.
De plus, elle m'informe qu'il y aura de la poussière et que je dois protéger mes meubles. J'ai eu d'autres artisans auparavant et c'était l'entreprise qui prenait des précaution en "bachant" pour réaliser les travaux dans des conditions les plus "propres" possibles.
Pouvez-vous m'éclairer sur ces points ?
MERCI MARQUE DE POLITESSE[smile4]